

OMPI



WO/CF/XIV/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 août 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DE L'OMPI

Quatorzième session (13^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU
COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR
LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET
DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE
LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC
LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS

Mémoire du Bureau international

1. À sa trentième session, en septembre 1992, le Comité de coordination de l'OMPI a décidé que le Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (PC/IP) et le Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (CP/DA) auraient chacun un groupe de travail qui se réunirait l'année où son comité de tutelle ne siégerait pas (voir le paragraphe 51 du document WO/CC/XXX/6).
2. Le Comité de coordination de l'OMPI a décidé aussi que les membres des groupes de travail seraient désignés parmi les membres du comité permanent correspondant par la Conférence de l'OMPI à ses sessions ordinaires et que chaque groupe aurait la même composition, quant au nombre de membres et à la répartition géographique, que le Comité du budget de l'OMPI.

3. Les tâches des deux comités permanents et la fréquence de leurs réunions au cours de l'exercice biennal 1998-1999 seront confirmées ou modifiées dans le programme de cet exercice. La nécessité éventuelle de maintenir les groupes de travail et, dans l'affirmative, la fréquence de leurs réunions seront aussi confirmées ou modifiées dans ce programme. Le programme sera fixé sur la base de propositions qui seront faites par le nouveau directeur général après la présente session (septembre-octobre 1997) des organes directeurs.
4. En conséquence, *une* des décisions que la Conférence de l'OMPI pourrait prendre serait de ne pas procéder à la désignation des membres au cours de sa présente session.
5. Dans ce cas, il est entendu que toute décision nécessaire sera prise au cours de la session des organes directeurs où ceux-ci adopteront le programme et budget de l'exercice 1998-1999.
6. L'*autre* décision possible serait de procéder à la désignation des membres des groupes de travail au cours de la présente session (septembre-octobre 1997) des organes directeurs.
7. Dans ce cas, la Conférence de l'OMPI devra prendre d'abord une décision préliminaire, sur le point de savoir si le nombre des membres de chaque groupe de travail et leur répartition géographique doivent être identiques à ceux de l'*actuel* Comité du budget (qui est en fonction jusqu'à la fin de 1997) ou bien identiques à ceux du *nouveau* Comité du budget (qui sera élu au cours de la présente session des organes directeurs pour toute la période 1998-1999).
8. Après que la décision préliminaire visée au paragraphe qui précède sera prise, la Conférence de l'OMPI pourra procéder à la désignation des membres des deux groupes de travail. Les pays éligibles sont les membres respectifs des deux comités permanents. Leur liste est reproduite à l'annexe A. Les membres de l'*actuel* Comité du budget, et leur nombre, sont indiqués dans le document WO/GA/XXI/7, la répartition géographique se déduisant aisément de cette liste. Le nombre et la liste des membres du *futur* Comité du budget seront connus lorsque l'Assemblée générale de l'OMPI les aura élus au cours de la présente session (septembre-octobre 1997) des organes directeurs. La liste des membres actuels des deux groupes de travail est reproduite à l'annexe B.
9. *La Conférence de l'OMPI est invitée à décider*
soit de ne pas procéder à la désignation des membres des groupes de travail à la présente session (voir le paragraphe 4), sous réserve de la condition énoncée au paragraphe 5,
soit de procéder à la désignation des membres des deux groupes de travail à la présente session (voir le paragraphe 6), auquel cas cette désignation devra être précédée par la décision préliminaire visée au paragraphe 7.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A

MEMBRES DES DEUX COMITÉS PERMANENTS
(au 1^{er} septembre 1997)

I

COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR LE
DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe (122).

II

COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR LE
DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LE DROIT D'AUTEUR
ET LES DROITS VOISINS

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe (109).

ANNEXE B

MEMBRES DES DEUX GROUPES DE TRAVAIL
(au 1^{er} septembre 1997)

I

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Allemagne
Autriche
Brésil
Burkina Faso
Canada
Chili
Chine
Espagne
États-Unis d'Amérique
France
Hongrie
Inde
Japon
Ouzbékistan
Philippines
République populaire démocratique de Corée
Roumanie
Suisse
Uruguay
Zambie
Zimbabwe

II

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE
LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LE
DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS

Argentine
Canada
Chine
Espagne
États-Unis d'Amérique
Finlande
France
Ghana
Hongrie
Indonésie
Japon
Lesotho
Pakistan
Panama
République de Corée
République tchèque
Royaume-Uni
Slovaquie
Suisse
Trinité-et-Tobago
Tunisie

[Fin des annexes et du document]